

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille dix neuf, le onze juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

Étaient présents : Monsieur YON, Monsieur LEGAY, Monsieur MACE, Monsieur EUDIER, Monsieur DUMENIL, Monsieur DELAMARE, Monsieur MALANDRIN, Monsieur RENEE, Monsieur LANGNEL, Monsieur ROBERT, Monsieur BULAN, Madame DUSSAUX, Monsieur LEBORGNE, Monsieur FOURNIL, Monsieur LEBLE, Monsieur DUBOST, Monsieur DODELIN, Monsieur CORNU, Madame PESQUEUX, Monsieur ALABERT, Monsieur DEGRAVE, Monsieur LESOIF, Madame DEROUARD, Monsieur SERY, Monsieur FREBOURG, Monsieur BARTHELEMY, Monsieur GODEFROY, Monsieur DEBREE, Monsieur LEMESLE

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Monsieur CAUCHY (pouvoir à Monsieur ALABERT), Madame HOLLEVILLE (pouvoir à Monsieur DEGRAVE)

Étai(en)t absent(s) : Monsieur HOYE, Monsieur BEUZELIN, Monsieur CARPENTIER, Monsieur GAILLARD, Monsieur BOUTEILLER, Madame AUZOU, Monsieur BAILLEUL, Monsieur FANTE, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur COURRAEY, Monsieur FERON, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PESQUET

Secrétaire de séance : Monsieur FOURNIL

## **PROJET « CANTINES » :**

Présentation de l'avancée du projet par le CIVAM Normandie (ex les Défis Ruraux) aux membres du Comité Syndical

## **TAXE FONCIERE :**

Information pour l'éventuel exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les parcelles en Agriculture biologique (fiche remise sur table le jour du Comité Syndical)

**QUESTIONNAIRE** : à l'attention des abonnés (remis sur table le jour du Comité Syndical)

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Report au Comité Syndical de Septembre 2019.

## **COMMUNICATIONS :**

### **Décisions :**

N°2019-12 du 4 Mars 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-009, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables aux marchés de travaux de canalisation sur la commune d'Anvéville, est acceptée la proposition, de l'entreprise FLEURET ET ASSOCIES, 10 rue Diderot, 76600 LE HAVRE, pour un montant de 809,40 € HT.

N°2019-13 du 15 Mars 2019 : Avenant n°2 travaux d'ANC – Entreprise VIMONT TP - ajout d'une ligne supplémentaire – By-pass fosse - d'un montant de 90€, sans incidence sur le maximum annuel de l'accord cadre soit 300 000,00 € HT.

N°2019-14 du 18 Mars 2019 : Avenant n°2 marché d'études géotechnique pour les installations d'assainissement collectif situées sur les communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes, société ESIRIS - est acceptée la proposition de la société ESIRIS pour un montant de 11 010 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 45 690,00 € HT, soit + 31,75%.

N°2019-15 du 5 Avril 2019 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-012 – EHTP SAS, 2 rue de la Scierie 76560 GRAND COURONNE, pour un montant pour un montant de 49 965,00 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations d'eaux usées sur la commune de Yvetot.

N°2019-16 du 19 Avril 2019 : avenant n°1 au marché subséquent canalisation 2016-15-009 – Sturno - est acceptée la proposition d'avenant en moins-value de la société Sturno d'un montant de 7 810,00 € HT pour l'ajustement à la baisse sur les bases des travaux réalisés pour les branchements en eaux usées sur la commune d'Ecalles Alix rue de la Prairie, ce qui porte le marché à 405 790,00 € HT.

N°2019-17 du 7 Mai 2019 : avenant n°1 au marché d'assurance 2017-12 – lot3 Véhicule A Moteur – GROUPAMA - conformément aux clauses du contrat le marché est révisé à hauteur de 1,40%, la prime passe de 1 659,36 € TTC à 1 663,97 € TTC pour la flotte véhicule, et de 381,64 € TTC à 405,60 € TTC pour la mission collaborateur.

N°2019-18 du 13 Mai 2019 : marché d'étude de DUP et BAC du captage de la Valette, la DUP globale des ressources du Syndicat – est retenue la proposition de l'entreprise SAFEGE, sise 18 rue Henri Rivière – 76000 ROUEN, pour un montant pour un montant de 42 550,00 € HT (tranches et ferme et conditionnelle comprises).

N°2019-19 du 15 Mai 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-010, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables aux marchés de travaux de canalisation sur les communes d'Ancourteville sur Héricourt, Ecretteville les Baons, Routes et Saint Martin de l'If, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE , pour un montant de 2 838,92 € HT.

N°2019-20 du 20 Mai 2019 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-011, concernant l'établissement d'un lever topographique linéaire préalable au marché de travaux de canalisation sur la commune d'Yvetot, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE , pour un montant de 2 838,92 € HT.

N°2019-21 du 27 Mai 2019 : marché de travaux structurant de canalisation entre Yvetot et Allouville Bellefosse, via Touffreville la Corbeline et Valliquerville, est acceptée la proposition, la proposition variante de l'entreprise EHTP, sise 2 rue de Scierie 76530 GRAND COURONNE, pour un montant pour un montant de 2 077 085,80 € HT, pour une durée de dix mois.

#### **Délibérations du bureau :**

BUR2019\_01 : Délibération autorisant le renouvellement d'un contrat à durée déterminée de droit privé

#### **Bons de commande :**

Eau – n°13-2019 du 11 Mars 2019 : E.S.I – Adaptateurs écrans à tours – pour un montant de 72€ HT.

Eau – n°14-2019 du 11 Mars 2019 : Nion Parcs et Jardin – Révision désherbeuse GECKO – 126 heures – pour un montant de 203,13€ HT.

Eau – n°15-2019 du 11 Mars 2019 : Nion Parcs et Jardin – Révision désherbeuse MOSQUITO – 161 heures – pour un montant de 120,58€ HT.

Eau – n°16-2019 du 14 Mars 2019 : In SITU SIG – Formation QGIS Perfectionnement – pour un montant de 800€ HT.

Eau – n°17-2019 du 14 Mars 2019 : Caux Formatique – Paramétrage PES ASAP – pour un montant de 90€ HT.

Eau – n°18-2019 du 19 Mars 2019 : WURTH – Fourniture bottes + chaussures – pour un montant de 129,15€ HT.

Eau – n°19-2019 du 25 Mars 2019 : E.S.I – Switch pour téléphonie – pour un montant de 749€ HT.

Eau – n°20-2019 du 04 Avril 2019 : Bureau Vallée – Ecran de projection – salle de formation – pour un montant de 91.58€ HT.

Eau – n°21-2019 du 18 Avril 2019 : Garage Renault – Acquisition véhicule Kangoo Express Confort TCE 115 – pour un montant de 12 900€ HT.

Eau – n°22-2019 du 25 Avril 2019 : E.S.I – Téléphone conférencier – pour un montant de 359€ HT.

Eau – n°23-2019 du 29 Avril 2019 : IGN – Commande cartographies pour PSE – pour un montant de 1 118€ HT.

Eau – n°24-2019 du 09 Mai 2019 : SADE Exploitations canalisation – Installation secours GSM 3G UTEP Héricourt – pour un montant de 878.50€ HT.

AC – n°05-2019 du 08 Mars 2019 : ENEDIS – Raccordement électrique aire de covoiturage à Auzebosc – pour un montant de 1 077,60€ HT.

AC – n°06-2019 du 29 Mars 2019 : E.H.T.P – Protection poste de relèvement – RD 5 à Yvetot (en face de Monsieur Bricolage) – pour un montant de 1 925€ HT.

AC – n°07-2019 du 23 Avril 2019 : STGS – Remplacement de la tuyauterie du PR à Hautot Saint Sulpice – pour un montant de 2 556€ HT.

SPANC – n°01-2019 du 07 Mars 2019 : GRAPH Info – Formation ANC Graph – pour un montant de 2 800€

### **Question n°1 : COMPTES DE GESTION 2018 :**

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires – voir en annexe

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Comité Syndical de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°2 : DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LA QUESTION N°3 :**

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du CGCT, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsqu'est débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Désigner Monsieur LEMESLE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 30 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

### **Question n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :**

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2018 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite Monsieur LEMESLE à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2018.

L'ordonnateur en charge de l'exécution des budgets 2018 quitte la séance.

L'ordonnateur ayant quitté la séance, il est proposé par le président de séance d'adopter les comptes administratifs 2018 du syndicat :

#### **1 – Budget Eau Potable :**

##### Fonctionnement

Excédent reporté de 2017 :	159 517,49 €
Titres émis en 2018 :	1 948 224,08 €
Mandats émis en 2018 :	1 202 992,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	745 231,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	904 748,67 €

##### Investissement

Déficit reporté de 2017 :	-1 486 656 ,85 €
Titres émis en 2018 :	6 268 127,12 €
Mandats émis en 2018 :	5 617 574,55 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	650 552,57 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	- 836 104,28 €
RAR en Recettes :	66 401,23 €
RAR en Dépenses :	30 005,32 €
Résultat de la section d'investissement :	-799 708,37 €

#### **2 – Budget Assainissement Collectif :**

##### Fonctionnement

Excédent reporté de 2017 :	293 625,98 €
Titres émis en 2018 :	2 358 656,26 €
Mandats émis en 2018 :	1 380 790,35 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	977 865,91 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 271 491,89 €

##### Investissement

Déficit reporté de 2017 :	- 1 011 883,65 €
Titres émis en 2018 :	5 529 250,65 €
Mandats émis en 2018 :	4 873 463,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	655 786,94 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	- 356 096,71 €
RAR en Recettes :	1 608 100,79 €
RAR en Dépenses :	1 788 277,68 €
Résultat de la section d'investissement :	- 536 273,60 €

#### **3 – Budget Assainissement Non Collectif :**

## Fonctionnement

Excédent reporté de 2017 :	238 477,74 €
Titres émis en 2018 :	203 673,11 €
Mandats émis en 2018 :	198 781,48 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 891,63 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	243 369,37 €

## Investissement

Excédent reporté de 2017 :	441 171,41 €
Titres émis en 2018 :	105 055,41 €
Mandats émis en 2018 :	145 940,76 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 40 885,35 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	400 286,06 €
RAR en Recettes :	113 771,41 €
RAR en Dépenses :	90 312,34 €
Résultat de la section d'investissement :	423 745,13 €

La présente délibération est adoptée à la majorité par 30 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

### **Question n°4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2018.

Les résultats de 2018 ont été repris de façon anticipée par délibération le 12 Mars 2019.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2018 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

#### **Budget eau potable :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2018 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 904 748,67 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 836 104,28 €, à reporter sur l'exercice 2019,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à -799 708,37 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit 836 104,28 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 800 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 104 748,67€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

#### **Budget assainissement collectif :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2018 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 271 491,89€,

- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 356 096,71€, à reporter sur l'exercice 2019,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 536 273,60 € et fait apparaître un besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit 356 096,71 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 271 491,89 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

**Budget assainissement non collectif :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2018 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 243 369,37€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 400 286,06€, à reporter sur l'exercice 2019,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 423 744,46 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 400 286,06€ (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 243 369,37€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE :**

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget Eau potable s'explique principalement par :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : ajout de 152.07€ pour équilibrer la décision modificative.

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : ajout de + 152.07€ à l'excédent concernant l'intégration de la commune de Sainte Marie des Champs – Hameau de Loumare suite à la dissolution du syndicat de Fréville.

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : retrait de – 55 280€ concernant l'opération – Etude DUP / BAC la Valette, le marché a été attribué pour un montant de 42 550€ HT.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : ajout de + 6 075,02€ concernant plusieurs opérations :

- + 296.52€ concernant la mise à la cote de bouche à clé à Envronville,
- + 4 900€ concernant le nettoyage des cressonnières à Héricourt en Caux,
- + 878.50€ concernant l'installation de secours GSM 3G à l'UTEP d'Héricourt en Caux,
- 2 061.88€ concernant la reprise sur l'enveloppe « topographie »,

- + 658.92€ concernant la topographie – Rue du Catelet à Ancourteville sur Héricourt,
- + 473.48€ concernant la topographie – Rues de la Gaieté / Amitié à Routes
- + 120.08€ concernant la topographie – Route de Saint Wandrille à Saint Martin de l'If,
- + 809.40€ concernant la topographie – Harcanville
- + 164 453€ concernant les travaux de canalisation – Rue de la Prairie – Veauville les Baons
- + 46 220€ concernant les travaux de canalisation – Impasse de l'Épicerie – Anvéville
- + 32 970€ concernant les travaux de canalisation – Route des Fermes – Hautot le Vatois
- 243 643€ pour la reprise sur l'enveloppe « canalisations »

Chapitre 002 : Déficit d'investissement reporté : retrait de – 2 270.96€ au déficit concernant l'intégration de la commune de Sainte Marie des Champs – Hameau de Loumare suite à la dissolution du syndicat de Fréville.

### **Recette d'investissement :**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : baisse de – 51 475.94 € de l'emprunt d'équilibre

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau potable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°6 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de + 1 000€ - pour l'abonnement et les consommations des cartes SIM concernant les détecteurs de gaz.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de – 1 000€ pour équilibrer la décision modificative

### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 44 437.40€ concernant plusieurs opérations :

- 40 000€ concernant la réhabilitation des cabanes de Ste Marguerite sur Fauville et Cliponville, opération prise en charge par le délégataire via le compte de renouvellement,
- 150 000€ concernant la suppression de 3 aéroéjecteurs à Héricourt en Caux, opération prise en charge par le délégataire via le compte de renouvellement,
- + 2 556€ concernant le remplacement de la tuyauterie sur le PR d'Hautot Saint Sulpice,
- + 1 925€ concernant la protection du PR sur la RD 5 à Yvetot,
- + 2 006.60€ concernant la fourniture et pose d'un portail à la station de relevage de Mesnil Panneville,
- + 1 639.44€ concernant la mise à la cote de tampons à Environville,
- + 87 037.77€ concernant le DGD des travaux pour la mise en place du traitement phosphore sur la STEP d'Yvetot,
- + 39 009.84€ et + 19 197.95€ concernant l'annulation d'un titre de 2009 de l'ancien syndicat de Fauville Est qui a été émis deux fois,
- 1 586.44€ concernant la reprise sur l'enveloppe « topographie »,
- + 1 586.44€ concernant la topographie sur des Rues à Ecretteville les Baons,
- + 49 965€ concernant l'extension d'assainissement de la RD 6015 à Yvetot,
- + 61 020€ concernant les travaux canalisation AC – Rue de la Prairie – Veauville les Baons
- + 16 045€ concernant l'extension AC – Rue des Ecoles – Touffreville la Corbeline
- + 17 700€ concernant l'extension AC – Rue du Chant des oiseaux – Yvetot
- + 16 640€ concernant l'extension AC – Rue du Vieux Ste Marie – Yvetot
- 161 370€ pour la reprise sur l'enveloppe « canalisations »

### **Recette d'investissement :**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : réduction de 44 437,40€ sur l'emprunt d'équilibre

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : ajout de + 2 800€ concernant la formation sur le logiciel ANC Graph

### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : ajout de 3 841€ pour des remboursements de subventions concernant des trop perçues.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de 890€ - concernant plusieurs opérations :

- + 242€ pour une étude de sol à Harcanville – ajustement des travaux
- + 2 766€ pour la convention n°17001 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- + 380€ pour la convention n°17002 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 1 221€ pour la convention n°17003 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 148€ pour la convention n°17004 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 520€ pour la convention n°17006 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 853€ pour la convention n°17007 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 703€ pour la convention n°17008 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 1 116€ pour la convention n°17009 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- + 283€ pour la convention n°17010 – 3ème tranche – ajustement des travaux

### **Recette d'investissement :**

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de 890€ - concernant plusieurs opérations :

- + 242€ pour une étude de sol à Harcanville – ajustement des travaux
- + 2 766€ pour la convention n°17001 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- + 380€ pour la convention n°17002 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 1 221€ pour la convention n°17003 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 148€ pour la convention n°17004 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 520€ pour la convention n°17006 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 853€ pour la convention n°17007 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 703€ pour la convention n°17008 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- 1 116€ pour la convention n°17009 – 3ème tranche – ajustement des travaux
- + 283€ pour la convention n°17010 – 3ème tranche – ajustement des travaux

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en suréquilibre.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



**Question n°8 : REVERSEMENT DES SURTAXES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PART ENTRETIEN - RATRAPAGE SUR L'ANNÉE 2018 :**

Le Syndicat travaille actuellement sur la reprise de toutes les données d'assainissement non collectif pour les contrôles ou les entretiens afin d'optimiser au mieux l'organisation du SPANC et les reversements des surtaxes.

Après vérification, il s'est avéré que certains usagers ne sont pas facturés de la part « entretien » qui s'élève à 1.00 € HT / m3 selon la délibération n°2018-08-82.

Il a été demandé à Véolia de mettre à jour le listing des abonnés d'assainissement non collectif, le nécessaire sera donc fait pour l'année 2019. Il est demandé au Comité Syndical de statuer sur le délai de rattrapage de cette part. Le délai maximal de rattrapage est de deux ans.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Décider la récupération de la part « entretien » sur l'année 2018 pour les abonnés redevables et non facturés jusqu'à présent,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cette régularisation ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°9 : MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FONCIÈRE :**

Dans le cadre de la préservation des ressources en eau potable du syndicat du Caux Central, il est proposé de délibérer pour l'acquisition de surface agricole stratégique pour les captages et forages.

Les ressources concernées sont les suivantes :

- captage des sources à Héricourt en Caux
- champ captant à Héricourt en Caux
- forage du Vert buisson
- forage de Sommesnil
- forage de la Valette

Dans le cadre de ces acquisitions, le syndicat d'eau du Caux Central n'interviendra qu'avec la SAFER pour acquérir des parcelles ou parties de parcelles stratégiques pour la ressource en eau.

L'acquisition pourra porter sur des parcelles :

- Avec une bétairie ou à proximité immédiate d'une bétairie (inférieure à 500m)
- Avec de fortes pentes : dénivelé moyen supérieur de 10 %
- Traversées par un axe de ruissellement primaire ou secondaire des bassins d'alimentation de captage
- Identifiées comme prairies stratégiques dans les bassins d'alimentation de captage
- Situées à moins de 5 km du captage ou dans le périmètre rapproché ou éloigné de la DUP du captage
- situées à moins de 5 km de parcelles définies à enjeux, ce qui permet de créer une réserve foncière pour des échanges fonciers

Sur ces parcelles un bail environnemental, pour remettre ou maintenir en herbe, sera instauré avec un agriculteur volontaire. Ce bail environnemental déterminera le prix de location. En cas de mise en concurrence pour la location des baux, des critères de détermination seront mis en place pour définir l'agriculteur qui exploitera les parcelles :

- maintien du même agriculteur s'il est d'accord pour respecter les critères définis,

- l'agriculteur le plus proche s'engageant à respecter les critères du bail tout en maintenant les surfaces en herbe de son exploitation

- faisant l'objet d'un échange entre le syndicat d'eau et un exploitant avec des surfaces stratégiques (cas pour les parcelles situées dans le périmètre éloigné ou à 2 km du BAC)

Sur certaines parcelles ne présentant pas de problématiques de ruissellement avérées (par exemple les parcelles situées à moins de 5 km du captage) mais un enjeu important en termes de transfert des pollutions diffuses la conduite de la parcelle en Agriculture biologique pourra être mise en place, si la mise en prairie n'est pas possible.

Cette délibération est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre de son 11ème programme, elle subventionne à 80% l'acquisition foncière. Si nécessaire l'AESN peut avancer les 20 % restant et en demander le remboursement ultérieurement.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser à procéder aux démarches d'acquisition lors de la vente d'une parcelle

- Signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

- Établir les baux environnementaux pour la gestion durable de ces surfaces

La présente délibération est adoptée à la majorité par 27 voix pour, 2 abstention(s) et 1 contre.

### **Question n°10 : RAPPORT ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL POUR LES ANNEES 2013 A 2018 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-37, le Syndicat du Caux Central doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Monsieur le Président donne connaissance du rapport qu'il a établi :

### **RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT DU CAUX CENTRAL EN 2018**

#### **A – CESSION IMMOBILIÈRE**

\_ 14 novembre 2018 – acte notarié - une parcelle cadastrée section HA n°120, d'une superficie de 13 415 m<sup>2</sup> au lieu-dit Plaine Tous Vents sur la Commune de Bois-Himont, pour un prix principal de 5 366,00 €. La cession a été consentie pour la réalisation d'un projet de reprise de site à des fins de stockage des effluents issus de son activité.

#### **B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

\_ 22 février 2018 – acte administratif – une parcelle cadastrée section ZB n°31 d'une superficie de 47 498 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Mont Helin sur la Commune d'Ancourteville sur Héricourt, Est pour un prix principal de 37 998,40 €. L'acquisition a été acceptée dans le cadre du périmètre de protection rapproché du captage d'eau d'Héricourt en Caux, avec mise en place d'un bail rural avec clauses environnementales permettant d'en assurer une gestion agricole adaptée.

\_ 8 juin 2018 – acte notarié– deux parcelles cadastrées sections AE n°83 d'une superficie de 5 293 m<sup>2</sup> et n°84 d'une superficie de 12 144 m<sup>2</sup>, soit 17 437 m<sup>2</sup> au total, sises au lieu-dit Le pavillon sur la Commune de Routes, pour un prix principal de 29 581,00 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre l'aménagement de la station d'épuration de ROUTES.

\_ 31 octobre 2018 – acte notarié – une parcelle cadastrée section ZE n°65 d'une superficie de 17 670 m<sup>2</sup>, sise au Hameau Masson sur la Commune d'Envronville, pour un prix principal de 20 000,00 €. L'acquisition a été acceptée dans le cadre du périmètre de protection rapproché du captage d'eau d'Héricourt en Caux, avec mise en place d'un bail rural avec clauses environnementales permettant d'en assurer une gestion agricole adaptée.

RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT DU CAUX CENTRAL EN  
2017

**A – CESSION IMMOBILIÈRE**

Néant

**B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

\_ 5 mai 2017 – acte administratif– une parcelle cadastrée section ZC n°27 d'une superficie de 1 205 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Bois de Suret sur la Commune de Veauville les Baons, pour un prix principal de 2 410,00 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre l'aménagement d'une protection à la station de Veauville pour la ressource en eau sur Héricourt en Caux.

\_ 4 mai 2017 – acte notarié– deux parcelles cadastrées sections AN n°656 d'une superficie de 721 m<sup>2</sup> et n°1007 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, soit 755 m<sup>2</sup> au total, sises au 41 rue de l'Etang sur la Commune d'Yvetot, pour un prix principal de 350 000,00 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre l'aménagement des locaux du Syndicat.

\_ 7 juin 2017 – acte notarié – une parcelle cadastrée section ZC n°76 d'une superficie de 20 131 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bellemare sur la Commune d'Envronville, pour un prix principal de 40 262,00 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre l'aménagement de la station d'épuration de Bermonville - Envronville.

RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT DU CAUX CENTRAL EN  
2016

**A – CESSION IMMOBILIÈRE**

Néant

**B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

\_ 9 novembre 2016 – acte notarié– une parcelle cadastrée section AH n°142 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, sise Plaine Tout vent sur la Commune de Bois-Himont, pour un prix principal de 150,00 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre l'aménagement du poste de relevage au lieu-dit la Vallerie.

RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT DU CAUX CENTRAL EN  
2015

**A – CESSION IMMOBILIÈRE**

Néant

**B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

Néant

RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT DU CAUX CENTRAL EN  
2014

**A – CESSION IMMOBILIÈRE**

Néant

**B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

Suite à une convention signée entre l'établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et l'ex Syndicat de la région d'Ourville, le Syndicat du Caux Central par délibération du 24 septembre 2013, s'est porté acquéreur des 14 parcelles attribuées au Syndicat d'Ourville dans le cadre du remembrement du plateau de Fauville.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZC n°21 d'une superficie de 8 744 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Catelet sur la Commune d'Ancourteville sur Héricourt, pour un prix principal de 2 684,64 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZC n°11 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Rougemont sur la Commune de Beuzeville la Guérard, pour un prix principal de 56,18 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZE n°35 d'une superficie de 753 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Rougemont sur la Commune de Beuzeville la Guérard, pour un prix principal de 231,19 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZD n°15 d'une superficie de 1 390 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Gaquerel sur la Commune de Normanville, pour un prix principal de 426,77 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZA n°11 d'une superficie de 4 696 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Plaine de la mare du Moulin sur la Commune de Sorquainville, pour un prix principal de 1 441,80 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZA n°22 d'une superficie de 9 019 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Village sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 2 769,08 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZB n°10 d'une superficie de 1 617 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Les Arbres Hauts sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 496,46 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZB n°14 d'une superficie de 3 247 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Les Arbres Hauts sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 996,92 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZB n°28 d'une superficie de 7 757 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Les Arbres Hauts sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 2 381,61 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZC n°20 d'une superficie de 15 342 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Château sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 4 710,41 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZC n°25 d'une superficie de 3 893 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Hamelet sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 1 195,25 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZE n°3 d'une superficie de 15 176 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Bosc Quesnel sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 4 659,44 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZE n°10 d'une superficie de 17 280 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Bosc Quesnel sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 5 305,43 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

\_ 10 avril 2014 – acte notarié– une parcelle cadastrée section ZE n°34 d'une superficie de 2 035 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Bosc Quesnel sur la Commune de Thiouville, pour un prix principal de 624,80 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre la protection de la ressource en eau – Forage de Sommesnil.

## **A – CESSION IMMOBILIÈRE**

Néant

## **B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

Néant

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Prendre acte du présent rapport.

### **Question n°11 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'UTEP D'HERICOURT EN CAUX :**

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeurs du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 7 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité.

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et décarbonatée.

Monsieur le Président précise qu'en vertu d'une délibération du 25 janvier 2018, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Président rappelle dans un premier temps que le 1<sup>er</sup> février 2016 une délibération autorisant le lancement des études filière sur l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt a été approuvée, dans un second temps la délibération en date du 14 mars 2017 l'a autorisé à lancer le choix de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le président rappelle que suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 6 juillet 2017, le groupement Merlin – Patrick Lepriol Architecte a été retenu.

Le maître d'œuvre a assisté le Syndicat pour la passation des marchés, auditions et analyses des offres pour le marché de travaux.

A ce jour les phases AVP, PRO, ACT, MC1, MC2 et MC3 sont achevées. La phase DET est en cours.

A la suite du choix du groupement d'entreprise en charge des travaux de l'UTEP, le maître d'œuvre demande que des ajustements soient réalisés au contrat initial. Ces points ont fait l'objet de nombreux échanges entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Ces ajustements représentant une augmentation supérieure à 5%, l'avis de la CAO ainsi que l'avis du Comité Syndical sont nécessaires. Ils concernent la mission relative au suivi du chantier, la réalisation du dossier code de l'environnement et code de la santé.

Vu le texte réglementant la commande publique, principalement, l'ordonnance n°15-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et plus particulièrement les articles 90 et 26 du décret,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n° 2015-04-40 du 29 juin 2015 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la délibération n°2017-02-04 du 14 mars 2017 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la décision 2017-39 du 17 juillet 2017, portant sur le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de l'UTEP,

Considérant la demande d'ajustement du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 24 avril 2019,

Considérant le projet d'avenant joint au présent ordre du jour,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant,

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°12 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DOMMAGE OUVRAGE DES TRAVAUX DE L'UTEP D'HERICOURT EN CAUX :**

Monsieur le Président indique que les travaux de l'Usine de traitement d'Eau Potable (UTEP) vont démarrer sous peu.

Ce projet représente l'un des enjeux majeurs du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 7 millions d'euros HT) qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et décarbonatée.

Monsieur le Président rappelle que toutes les consultations afférentes à cette opération relèvent de la procédure formalisée.

En effet, Monsieur le Président précise qu'en vertu d'une délibération du 25 janvier 2018, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n°2017-02-04 du 14 mars 2017 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la délibération 2018-04-38 du 23 avril 2018 relative au lancement de la consultation – travaux usine d'eau potable d'Héricourt en Caux,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation en respect des textes de la commande publique, pour la commande-ouvrage des travaux à l'UTEP d'Héricourt,

- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché,

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°13: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'arrêté n°2017-2610 du 26 Octobre 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à l'achat de fournitures de petits équipements dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure de l'incendie.

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 26 octobre 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour l'achat des fournitures et des petits équipements nécessaires à la maintenance des points d'eau incendie. Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et les communes adhérentes.

- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°14 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'HARCANVILLE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE – ANNULE ET REMPLACE :**

La commune d'Harcenville va procéder à des travaux d'aménagement de voirie sur la rue des Poteries.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central doit remplacer la canalisation d'eau potable et modifier le réseau d'eau potable dans le secteur afin de sortir une partie du réseau d'eau potable situé en domaine privé.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux (tranchée commune) et optimiser les dépenses des deux structures.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant l'achat public.

Le projet de convention de groupement de commande conjointe est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération n°CS2019\_13 visée par les services de la préfecture en date du 14 mars 2019 doit être annulée et remplacée,

Considérant la nécessité de préciser que le marché de travaux prévoira un bordereau de prix par membre du groupement de commandes, et que chacun des membres paiera directement les sommes portées au bordereau qui lui est propre.

Considérant que la convention jointe à la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 14 mars 2019 prenait en considération les textes de la commande publique antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2019, il convient de remplacer ladite convention par celle jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Commune d'Harcenville ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°15 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'HERICOURT EN CAUX POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE :**

Le syndicat de bassin versant et la commune d'Héricourt en Caux travaillent à la réalisation de plusieurs mares pour la gestion des eaux de ruissellement agricole. La commune d'Héricourt prendra à sa charge à la suite de la réalisation des mares par le syndicat de bassin versant de la Durdent, la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue du Colombier.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central doit renouveler la canalisation d'eau potable (canalisation en amiante ciment) et réaliser une extension du réseau d'assainissement sur ce secteur de la rue du Colombier. Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux (tranchée commune) et optimiser les dépenses des deux structures.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant l'achat public.



Le projet de convention de groupement de commande conjointe est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération n°CS2019\_12 visée par les services de la préfecture en date du 14 mars 2019 qui doit être annulée,

Considérant la nécessité de préciser que le marché de travaux prévoira un bordereau de prix par membre du groupement de commandes, et que chacun des membres paiera directement les sommes portées au bordereau qui lui est propre.

Considérant que la convention jointe à la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 14 mars 2019 prenait en considération les textes de la commande publique antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2019, il convient de remplacer ladite convention par celle jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Commune d'Héricourt en Caux ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°16 : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS POUR L'ANTENNE RADIOTÉLÉPHONIQUE SUR LE CHÂTEAU D'EAU D'YVETOT :**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la société SFR (Société Française de Radiotéléphonie) avait conclu avec la Ville d'Yvetot une convention en date du 20 Octobre 1992 pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur le château d'eau - Rue des Champs - Yvetot. Une nouvelle convention d'occupation avait été établie en date du 19 Décembre 2003 pour des raisons techniques.

Au 01<sup>er</sup> Mai 2015, la société SFR a été transférée à la Société INFRACOS, une nouvelle convention a été signée entre le Syndicat du Caux Central, Véolia et la Société INFRACOS. jusqu'au 30 Avril 2018.

Suite à la réception de l'échéance du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019, un nouveau contact a été pris avec la société INFRACOS qui souhaite renouveler la convention pour une durée minimum de 5 ans sans modifier les termes de la convention. Celle-ci aura un effet rétroactif au 01<sup>er</sup> Mai 2018 et durera donc jusqu'au 30 Avril 2023.

Pour le Syndicat du Caux Central, la redevance annuelle sera de 4 330€ HT. Ce loyer sera révisé de 2% par an pendant toute la durée de la présente convention à compter du 01<sup>er</sup> Mai 2019.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les termes de la convention telle que présentée en annexe,
- D'effectuer les demandes de remboursement auprès de la Société INFRACOS pour les années 2018 et 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous documents pouvant être la suite ou la conséquence, avec l'entreprise concernée.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 28 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

**Question n°17 : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL ET LA VILLE D'YVETOT POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE :**

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour ;

Monsieur le Président explique que le siège social du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) est équipé en matière d'informatique d'une salle installée avec des ordinateurs et des écrans aux fins d'améliorer les connaissances et performances des agents du syndicat et de la Ville d'Yvetot.

Il s'agit d'une salle de formation située au 2ème étage du bâtiment et installée de façon permanente.

Le service informatique est mutualisé entre la ville et le syndicat. Certains logiciels sont communs entre le Syndicat et la Ville (délibérations, courriers, ...).

C'est pour ces raisons que les agents de la Ville pourraient bénéficier de l'utilisation de cette salle, pour améliorer leurs connaissances.

Il s'agit d'une dizaine d'agents qui peuvent être accueillis en même temps dans cette pièce.

C'est pourquoi Monsieur le Président du SMEACC a proposé à ce que les agents de la Ville d'Yvetot utilisant l'informatique puissent venir au syndicat en tant que de besoin pour y parfaire leurs connaissances.

La convention jointe matérialise cette opportunité et est à titre gratuit.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE MAINTIEN DE ZONES TAMPONS DANS LES PRAIRIES :**

La qualité de l'eau du champ captant d'Héricourt en Caux pour l'alimentation en eau potable est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une augmentation de la concentration en nitrates.

Afin de pérenniser la future usine de potabilisation, les animateurs BAC mènent différentes actions de sensibilisation des différents acteurs à la préservation de la ressource en eau. Notamment au niveau des bétouilles qui créent un lien direct entre les eaux de surface et la nappe souterraine.

Un des meilleurs moyens de limiter les apports de polluants dans ces bétouilles est la présence d'une zone enherbée à l'amont.

Celle-ci permet de ralentir les eaux arrivant à la bétouille, de leur permettre de s'infiltrer avant d'arriver à la bétouille et de filtrer les ruissellements avant leur engouffrement.

Or, depuis fin 2018, de nombreux retournements d'herbages ont été constatés sur le territoire ce qui risque d'augmenter le nombre de bétouilles à risque.

Afin d'accompagner les exploitants agricoles conservant leurs prairies et participant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau, il est proposé que les agriculteurs puissent s'engager à conserver une zone tampon d'herbe autour de leurs bétouilles pour une durée de 10 ans et que la collectivité les aide financièrement dans le cadre du règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Une convention-type permettrait aux agriculteurs volontaires de mettre œuvre cette action avec le soutien financier du Syndicat du Caux Central.

Il est proposé au Comité syndical de :

- D'approuver le dispositif réglementaire

- D'autoriser le Président à signer la convention-type annexée avec les agriculteurs volontaires et à solliciter les subventions auxquelles le Syndicat du Caux Central peut prétendre auprès de l'AESN.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Informations diverses :**

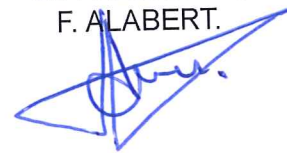
Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande le nombre de bétouilles protégées ? Une réponse sera apportée prochainement.

Monsieur LEBORGNE (Rocquefort) demande à quoi correspond la canalisation sous le pont de l'autoroute. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un by-pass pour le nettoyage. La dépose aura lieu début Juillet.

Yvetot le 11 juin 2019,



LE PRESIDENT,  
F. ALABERT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Alabert", written over the printed name.

